

Avis n° 2022-16 du CSRPN Occitanie
relatif au plan de gestion des réserves naturelles régionales
du Scamandre et de Mahistre Musette dans le Gard (30)

Vu l'exposé de conservateur de la RNR, lors du groupe de travail « aires protégées » du Conseil Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 17 mai 2022 ;

Vu l'exposé des rapporteurs du CSRPN ;

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 25 mai au 13 juin 2022 inclus,

Vu le vote électronique du CSRPN du 20 au 27 juin 2022 inclus,

Considérant la richesse biologique et l'originalité de l'approche multisite proposée pour un plan de gestion commun à ces deux RNR, tels qu'ils ressortent des inventaires réalisés et des diagnostics établis à partir des acquis de gestion

Considérant que les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels et les opérations sont bien formulés et hiérarchisés pour contribuer à la protection des habitats et des espèces ;

Considérant que les indicateurs de suivi et de résultats ont été correctement identifiés ;

Considérant que le plan de gestion est cohérent avec les délibérations de classement de ces RNR ;

Considérant que le plan de gestion a été élaboré selon la méthodologie préconisée par Réserves Naturelles de France (RNF) et le compte rendu des rapporteurs :

Après en avoir délibéré, le CSRPN souligne le travail accompli pour la rédaction de ce plan de gestion et émet **un avis favorable** au plan de gestion commun à ces deux RNR.

Le CSRPN recommande :

- 1) que le gestionnaire puisse apporter la plus grande vigilance sur l'efficacité des mesures installées pour la gestion de l'eau, gestion qui est la composante majeure de fonctionnement des écosystèmes de ces réserves et influe sur l'évolution de la mosaïque d'habitats. Le CSRPN alerte aussi sur le fait que les options de gestion seront potentiellement affectées par d'éventuelles évolutions des territoires adjacents ;
- 2) que durant le déroulement du plan de gestion, l'évolution des objectifs déclinés de façon globale dans le plan soit précisée en conseil scientifique et comité consultatif à mesure que la gestion se déroule, ce qui est un principe de la gestion adaptative affichée par le gestionnaire. Ceci nécessitera que cette évolution des objectifs soit intégrée dans une actualisation permanente du plan de gestion.

Le CSRPN conseille également :

- que le gestionnaire envisage la possibilité d'une modélisation du fonctionnement hydraulique actuel. La disponibilité et la qualité de l'eau, le taux de salinité et les intrants sont en effet des facteurs importants induisant l'évolution des habitats ;
- que l'inventaire des invertébrés soit poursuivi, au besoin en associant les structures associatives et en recherchant les mentions passées de recherche entomologique (voir notamment au muséum d'histoire naturelle de Nîmes, où sont déposées des collections d'entomologistes locaux comme Théron) ;
- que puisse être incorporée au plan de gestion une modélisation de l'évolution hydrique et hydraulique du site à moyen et long terme dans un contexte de changement climatique et de remontée du niveau de la mer et d'une dynamique qui pourrait sauf intervention humaine entraîner une remontée des eaux salées (voir les synergies possibles avec d'éventuelles modélisations réalisées pour l'ensemble du delta) ;
- que des moyens humains supplémentaires soient déployés sur la RNR pour permettre au gestionnaire de faire face au surcroît de travail engendré par la gestion adaptative.

Le nouveau plan de gestion sur 10 ans pourra permettre d'atteindre les objectifs ou d'en adapter les contours et permettre au gestionnaire d'élaborer le prochain plan de gestion. Le CSRPN attire l'attention sur le problème de la durée et la nécessité de définir malgré le cadre de la gestion adaptative *de conserver au fil du plan de gestion des indicateurs permanents chiffrés et calibrés qui permettront de suivre pas à pas d'une part l'évolution des milieux et des peuplements, d'autre part l'efficacité ou non des mesures de gestion.*

Une évaluation à mi-parcours est souhaitable. Elle permettra des ajustements et éventuellement, de déterminer si la formulation de l'objectif de gestion doit être modifiée. L'équipe en place peut sur cette période mener ce Plan de Gestion et en assumer les objectifs.

Toulouse, le 28 juin 2022

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali GERINO